Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260917-DCM2026_53_URBA-DE

CONSEIL MUNICIPAL **Séance du** **17 septembre 2026**	**DÉLIBÉRATION** **2026/53**
	Département **des YVELINES** **Arrondissement** **de RAMBOUILLET** **Canton** **de RAMBOUILLET**
Date de la convocation : 10 septembre 2026 **Date de publication : 24 septembre 2026**	**Commune de** **SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

DÉLIBÉRATION N° DCM 2026/53

OBJET : URBANISME – Avis sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (23) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Frédéric AUROUX ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Corinne GUILLAIN LAURENT ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; M. Claude COTTIN ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Jean-Luc BERGER ; Mme Véronique MARTIN ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Sandrine BAGUENIER ; Mme Déborah YOUNSI ; Mme Julie BARROT MORIGNY ; Mme Virginie ROCHE ; M. Guillaume LEVAUFRE ; Mme Mylène TOLRON ; M. Kévin LAHAYE ; M. Julien LEVILLAIN

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :

Mme Jeannine COGNAULT a donné pouvoir à Mme Corinne GUILLAIN LAURENT
M. Lionel WENDLINGER a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT
M. Gabriel LEGRAND a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Vincent MARLARD a donné pouvoir à M. Julie BARROT MORIGNY
M. Adrien TEIXEIRA a donné pouvoir à M. Frédéric AUROUX

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

Mme Charlotte AUGIAT

Nomination du secrétaire de séance : M. Frédéric AUROUX

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260917-DCM2026_53_URBA-DE

DCM 2026/53 - URBANISME – Avis sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Les monuments historiques de Saint-Arnoult-en-Yvelines sont au nombre de 4 :

- L'église Saint-Nicolas, classée,
- Deux maisons du XVIème siècle, inscrites : la Grande Teinturerie et la façade du 9, rue Charles de Gaulle,
- Le moulin de Villeneuve (Maison Triolet Aragon), inscrit plus récemment, en 2017,

Actuellement, un rayon de 500 mètres autour de chaque monument repère le périmètre dans lequel l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est interrogé pour accorder le projet, parfois avec des prescriptions, c'est-à-dire des dispositions complémentaires ou particulières, s'imposant au pétitionnaire, relatives à la forme, à l'aspect ou à la couleur.

A Saint-Arnoult, ce périmètre est complété de saisine de l'ABF par le Site inscrit de la Vallée de la Rémarde correspondant à environ 70% du territoire et à l'intérieur duquel l'Architecte des Bâtiments de France est interrogé à titre consultatif.

S'agissant du premier périmètre, l'Etat propose, territoire après territoire, de revoir le périmètre de protection des 500 mètres pour l'adapter à la réalité urbaine, rurale ou paysagère, ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux d'un territoire communal.

En date du 02 juin 2026, l'Architecte des Bâtiments de France a transmis à la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines un projet de périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques sur le territoire recadrant largement le secteur de protection des monuments en le restreignant au centre historique et à quelques antennes d'habitat plus ancien. Par ailleurs, les limites s'appuient désormais sur les limites cadastrales, de sorte qu'un même terrain ne puisse plus être « à cheval » sur le périmètre, comme c'est le cas aujourd'hui.

L'étude pour l'élaboration de projet de ce PDA, consultable sur le site internet de la Commune dans la rubrique Urbanisme/patrimoine de l'onglet cadre de vie, repère le projet de périmètre délimité des abords, ainsi que le rapport de présentation justifiant les choix retenus.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et poursuivre l'élaboration de ce périmètre délimité des abords (PDA).

Cette procédure prendra la forme d'une enquête publique pour être opposable ensuite dans le courant de l'année prochaine.

Enfin, il y a lieu de solliciter le concours de l'Etat pour réaliser l'enquête publique liée. Estimée à 4000,00 €, compris frais de publicité et d'affichage, il y a lieu de demander une subvention hauteur de 80% soit maximum 3200,00 €.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 621-30 et L. 621-31, et R. 621-92 à R. 621-95,

VU le projet de périmètre délimité des abords proposé en date du 2 juin 2026, ainsi que le rapport de présentation, annexés,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260917-DCM2026_53_URBA-DE

CONSIDERANT l'intérêt et l'opportunité que représente le PDA pour correspondre à un périmètre cohérent avec le centre-ville et l'intérêt de protection des monuments historiques et de leur environnement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, comprenant le rapport de présentation et le périmètre délimité des abords proposé.

SOLLICITE la contribution de l'Etat à hauteur de 3200,00 € soit 80% du coût estimatif pour l'organisation de l'enquête publique, les frais d'affichage et de publicité.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance

Frédéric AUROUX

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (Yvelines)

Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.